

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Date de la convocation : 28/05/2026	L'an deux mille vingt-six et le 5 juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.
Membres en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18	Présents : Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Céline CHERRIER, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES-ESTEVEZ, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Sophie MASSOT, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Michel SEGUIER
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Roméo CARAYON par Astrid SEGUIER, Nathalie GASTOU par Sylvie MAFFRE, Isabelle SIRVEN par Françoise BOURGUES Absents ou excusés : Nathalie DO CARMO
Secrétaire de séance :	Céline CHERRIER

DE_2026_055

Objet : Mise à disposition d'un local complémentaire à disposition du SDIS 81

Madame le Maire explique que la commune a mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours du Tarn (SDIS 81) des locaux attenants au Foyer rural et au gymnase par une convention de mise à disposition du 11 octobre 2000.

L'équipe locale du SDIS a fait la demande auprès de la mairie pour avoir accès à un local complémentaire faisant partie du même bâtiment pour améliorer le fonctionnement du centre de secours, notamment en termes de sécurité et de conditions d'accueil.

Ce local d'une superficie d'une vingtaine de mètres carré, fermé, sécurisé et accessible de l'extérieur, leur permettrait de stationner un véhicule, libérant ainsi de l'espace dans l'actuelle remise pour y aménager un « vestiaire feu ». Cela permettrait donc de sécuriser la sortie de la voiture du centre, rendue parfois difficile par la présence de véhicules d'utilisateurs du gymnase.

Dans le cas de l'acceptation de cette demande par le Conseil municipal, le SDIS 81 nous fournirait un avenant à la convention initiale incluant ainsi ce local dans la liste des locaux mis à disposition, dans les mêmes conditions que les précédents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

ACCEPTTE la demande du SDIS 81 pour la mise à disposition d'un local complémentaire d'une vingtaine de mètres carré à partir du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette décision.

PRECISE que la mairie conserve au Foyer Rural la clé de la boîte aux lettres qui est dans la porte de ce local.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 5 juin 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

Date de transmission en préfecture : 08/06/2026

Date de publication : 09/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.